



 TeamSystem | **ACD**

FICHE DE SYNTHÈSE

**CCN IDCC 1483 - Habillement et textile :
Commerce de détail**

 ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 16 septembre 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 1483 - Habillement et textile : Commerce de détail**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
Spécificités des travailleurs à domicile.....	6
PRIMES ET INDEMNITÉS.....	8
Prime d'ancienneté	8
Complément minimum SMC des travailleurs à domicile.....	9
Frais d'atelier des travailleurs à domicile.....	10
Indemnité de transport des travailleurs à domicile.....	11
Allocation 1 ^{er} mai des travailleurs à domicile.....	12
Indemnité de remplacement en cas de mutation temporaire de service et d'emplois.....	12
MAJORATIONS SALARIALES.....	13
Majoration jours fériés.....	13
AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL.....	14
CONGÉS CONVENTIONNELS.....	16
Congés supplémentaires pour ancienneté.....	16

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

MISE EN PLACE DE LA CCN HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

00079 - AGRO-TEXTILE

SARL LA TOURANGEL

00079 - AGRO-TEXTILE

00022 - AGRO-DISTRI

00033 - AGRO-BATI

Paramétrage

Enregistrer Annuler

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective.**

Renseigner le **Code IDCC 1483** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 1483 - Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles

Paramétrage conventionnel : N° 3241 - Habillement et articles textiles - Commerce de détail

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1483** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
1483 - Convention collective nationale du commerc...	Convention collective nationale du commerce de dé...	✓	 

+ Ajouter une convention collective

Règles conventionnelles

IDCC	Libellé	Description	Activation	
1483 - Convention collective nationale d...	Prime d'ancienneté			

Spécificités conventionnelles

IDCC	Libellé	Maintien CP	Provision CP	Soumis à cotisation	Utiliser dans calcul HS	Personnaliser
1483 - Convention collective nationale d...	Prime d'ancienneté	☒	☒	☒	☐	

L'élément conventionnel mis à disposition concerne l'attribution de la **prime d'ancienneté**.

La règle est active par défaut et se déclenche automatiquement sur les bulletins le cas échéant. Elle reste désactivable à tout moment en cas d'accord d'entreprise plus avantageux.

Par défaut, la **prime d'ancienneté** est incluse dans le salaire habituel du salarié. Elle est donc prise en compte dans le calcul des retenues pour absence et du maintien de salaire lors de la prise de congés payés. Il est toutefois possible de désactiver les coches **Maintien CP** et **Provision CP** via l'option **Personnaliser**.

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* :

1483 - Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles

Paramétrage conventionnel* :

N° 3241 - Habillement et articles textiles - Commerce de détail

Libellé de l'emploi* :

Couturière à façon

 

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** (menu **Salariés - Contrat du salarié**) selon les dispositions de la convention collective, pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : ----- La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Catégorie : Indice :

Coefficient : Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de rémunération	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Employé

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Qualification	Catégorie professionnelle	Spécificité de l'emploi
Catégorie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	Ouvrier / Employé	Aucune valeur saisie
Catégorie A1, A2, B, C, D	Agent de maîtrise / Cadre	Aucune valeur saisie

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Spécificités des travailleurs à domicile

Le **travailleur à domicile** n'étant pas soumis à la mensualisation des salaires, sa rémunération est calculée en fonction du temps d'exécution de chaque prestation.

Dans le **Contrat du salarié - Horaires**, sélectionner l'unité de mesure **33 - À la tâche**. Il sera ensuite possible d'ajouter plusieurs rémunérations dans la partie **Salaire de base**.

Temps de travail

Modalité d'exercice du temps de travail : 99 - salarié non concerné

Unité de mesure : 33 - À la tâche

Coefficient temps de travail : 1

Nombre d'heures mensuelles : 0

☐ Acquisition de RTT

☒ Salarié hors champ de la mensualisation

☒ Paiement des CP tous les mois

Taux : 10

Libellé sur le bulletin :

Le versement des congés payés s'effectue sous la forme d'une majoration de **10 %** du salaire de base. Pour cela, cocher l'option **Paiement des CP tous les mois**, puis indiquer le **Taux** de l'allocation versée au titre des congés payés.

Dans la partie **Salaire de base**, renseigner la **Base** et la **Valeur** correspondant à la rémunération du **travailleur à domicile**. Le taux applicable est défini par les parties au contrat de travail, en fonction des prix fixés par la profession ou, à défaut, par arrêté préfectoral.

Lorsque plusieurs prestations doivent être rémunérées, le bouton **Ajouter une rémunération** permet de créer une ligne en haut du bulletin pour chacune d'elles.

Salaire de base

Libellé personnalisé : Assemblage

Unité de mesure : 33 - À la tâche

Quotité temps de travail : 0

+ Calculer un brut

☒ Ignorer le contrôle du SMIC

☒ Ignorer le minimum applicable

Base : 40

Valeur : 20,5

☐ En %

+ Ajouter une rémunération

Libellé personnalisé : Placement et découpe

Base : 40

Valeur : 25,5

☐ En %

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

La rémunération forfaitaire prévue en fonction du temps d'exécution est ainsi détaillée dans une ligne distincte du bulletin de salaire :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Assemblage				40,00	20,5000	820,00			
Placement et découpe				40,00	25,5000	1 020,00			
Ind. CP sur BRUT				1 840,00	10,0000	184,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						2 024,00			
S.S Maladie / total				2 024,00			7,0000	141,68	
S.S. Alloc. Familiales				2 024,00			3,4500	69,83	

La sélection de la **Spécificité de l'emploi - Travailleur à domicile** dans les **Données conventionnelles** du contrat permet de disposer des **Variables de paie** (menu **Variables - Variables à saisir**) liées aux indemnités et majorations salariales applicables à ces salariés.

 **Données conventionnelles**

Qualification :

Catégorie : Indice :

Coefficient : Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Travailleur à domicile



Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Montant des pièces du mois civil	montant des pièces du mois civil précédent
				R M ↺	R M ↺
104	DOUCE Marie-Lou	Couturière à façon	☐		

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

PRIMES ET INDEMNITÉS

Prime d'ancienneté

La **prime d'ancienneté** est versée selon un montant forfaitaire défini par le barème conventionnel, à partir de **3 ans d'ancienneté**. Pour les salariés à **temps partiel**, son montant est calculé au prorata du temps de travail.

Classification	Après 3 ans	Après 6 ans	Après 9 ans	Après 12 ans	Après 15 ans	Après 18 ans
Catégories 1 et 2	34 €	49 €	64 €	79 €	94 €	109 €
Catégories 3 et 4	35 €	50 €	65 €	80 €	95 €	110 €
Catégories 5 et 6	36 €	51 €	66 €	81 €	96 €	111 €
Catégories 7 et 8	37 €	52 €	67 €	82 €	97 €	112 €

Pour rappel, la prime doit être active dans les **Règles conventionnelles** pour qu'elle puisse se déclencher automatiquement sur le bulletin de salaire.

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps plein justifiant de plus de 18 ans d'ancienneté.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,3100	1 867,06			
Prime d'ancienneté						110,00			i
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						1 977,06			i
S.S Maladie / total				1 977,06			7,0000	138,39	i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Exemple : Minoration de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps partiel.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				78,00	13,4700	1 050,66			
Prime d'ancienneté						57,60			Montant non proratisé = 112 Proratisation du montant pour salarié à temps partiel (78 heures). Heures reprises pour la proratisation: Heures sans absence - entrée/sortie - absence 78 = 78 - 0 - 0 Montant de la prime proratisée: 57,6 = 112 * (78 / 151,67)
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						1 108,26			
S.S Maladie / total				1 108,26				7,0000	

Complément minimum SMC des travailleurs à domicile

Article 37 :

Le salaire horaire du **travailleur à domicile** est calculé sur la base du **salaire minimum conventionnel** ou du **SMIC** applicable à un salarié de même catégorie travaillant en entreprise, pour une durée de travail équivalente.

Lorsque le salaire calculé est inférieur à ce minimum, la différence doit être versée sous forme de **Complément de salaire**. Ce complément est à renseigner dans les **Variables à saisir** de la période, au niveau de l'**Établissement** ou du **Salarié**.

00079 - AGRO-TEXTILE - Variables à saisir

Jun 2026

Enregistrer

Annuler

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Complément minimum SMC
715	DUCHEMIN MARTHE	Couturière à façon	☒	R M ↺ 450.00
716	DUPLESSIS SYLVIANE	Responsable de magasin	☐	

Une fois renseigné, le complément apparaît dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial				
					Taux	Montant			
Assemblage				2,00	20,5000	41,00			
Complément minimum garanti						450,00			
Ind. CP sur BRUT				491,00	10,0000	49,10			
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						540,10			

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Frais d'atelier des travailleurs à domicile

Article 37 :

Les **frais d'atelier** correspondent aux frais engagés par le **travailleur à domicile** pour l'utilisation de son logement et de ses moyens de production dans le cadre de son activité. Conformément à l'article **37**, ces frais sont calculés sur la base d'un montant forfaitaire de **15 %** du montant des pièces.

Un paramétrage doit préalablement être mis en place pour appliquer ces frais.

Aller dans le menu **Entreprise - Frais professionnels - Autres**.

Autre

Établissements:

☐ 00012 - E.U.R.L. AGRO- SIEGE

☐ 00022 - AGRO-DISTRI

☐ 00033 - AGRO-BATI

☐ 12462 - AGRO-FROM

☐ 00053 - AGRO-CUMA

☐ 00061 - AGRO-DENT

☒ 00079 - AGRO-TEXTILE

Tout sélectionner / déselectionner

Libellé du frais professionnel* :

Frais d'atelier

Libellé sur le bulletin :

Frais d'atelier

Type de frais* :

☒ Forfait ☐ Réel

Mode de calcul* :

☐ Montant ☒ Base x Valeur

Base* :

☒ A saisir dans le traitement mensuel ☐ Fixe 0,00

Valeur* :

☐ A saisir dans le traitement mensuel ☒ Fixe 0,1500

Limite d'exonération* :

☒ Aucune ☐ Mensuelle ☐ Annuelle i

Périodicité* :

☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Personnalisée i

Affecter au(x) salarié(s)

2 salariés affectés

☐ Affecter par défaut aux nouveaux salariés

Enregistrer

Annuler

Activer l'option **Valeur fixe** afin d'indiquer le montant forfaitaire de **15 %**.Une fois les informations complétées, sélectionner les salariés concernés par les **frais d'atelier** puis cliquer sur **Enregistrer**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Dans les **Variables à saisir**, indiquer le montant des pièces à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité forfaitaire de **frais d'atelier**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Base - Frais d'atelier
701	DUCHEMIN VANESSA	Vendeuse hautement qualif...	☐	
702	DUPORTIER MADELEINE	Responsable de magasin	☐	
703	TRAVAILLEUR A DOMIC...	Couturière à façon	☐	1840.00

L'indemnité de **frais d'atelier** apparaît ensuite en bas de bulletin :

NET IMPOSABLE				1 659,85
C.S.G.	1 988,58	2,4000	-47,73	
C.R.D.S.	1 988,58	0,5000	-9,94	
Frais d'atelier	1 840,00	0,1500	276,00	

Indemnité de transport des travailleurs à domicile

Article 37 :

Le **travailleur à domicile** bénéficie d'une **indemnité de transport** correspondant à $\frac{1}{2}$ **minimum garanti** par jour de déplacement.

Dans les **Variables à saisir**, indiquer le **Nombre de jours de déplacement** effectués :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Nbre de jours de déplacement
702	DUPORTIER MADELEINE	Responsable de magasin	☐	
703	TRAVAILLEUR A DOMIC...	Couturière à façon	☐	4.00

Pour rappel, la mention **Travailleur à domicile** doit préalablement avoir été indiquée au niveau des **Données conventionnelles** du contrat pour que l'indemnité puisse être renseignée dans les **Variables**.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Assemblage				40,00	20,5000	820,00			
Placement et découpe				40,00	25,5000	1 020,00			
Ind. transp. trav. à domicile				4,00	2,1100	8,44			
Ind. CP sur BRUT				1 848,44	10,0000	184,84			
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						2 033,28			

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Allocation 1^{er} mai des travailleurs à domicile

Article 37 :

Le travail effectué le **1^{er} mai** est indemnisé par une allocation égale à **1/24** du montant des pièces du mois civil précédent.

Dans les **Variables à saisir**, indiquer le **Montant des pièces du mois civil précédent** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	☐	montant des pièces du mois civil précédent
				R M ↺
701	DUCHEMIN VANESSA	Vendeuse hautement qualif...	☐	
702	DUPORTIER MADELEINE	Responsable de magasin	☒	
703	DUCHATTEL PHILIPPINE	Couturière à façon	☐	1500.00

Explication du bulletin					
Libellé	F	C	E	Base	Salarial Taux Montant
Salaire à la tâche				80,00	26,5000 2 120,00
Allocation 1er mai					62,50
Congés Payés 10%				2 182,50	10,0000 218,25
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND					2 400,75
S.S Maladie / total				2 400,75	

Indemnité de remplacement en cas de mutation temporaire de service et d'emplois

Article 5 :

Les **salariés cadres** bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils assurent le remplacement d'un salarié occupant un poste de classification supérieure.

Le montant de l'indemnité est à renseigner au niveau des **Variables à saisir** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	☐	Mt ind. différentiel SMC mutation temporaire
				R M ↺
701	DUCHEMIN VANESSA	Vendeuse hautement qualif...	☐	
702	DUPORTIER MADELEINE	Responsable de magasin	☐	170.00

Explication du bulletin					
Libellé	F	C	E	Base	Salarial Taux Montant
Salaire de base				151,67	12,0200 1 823,07
Indemnité remplacement Cadre					170,00
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND					1 993,07
S.S Maladie / total				1 993,07	

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

MAJORATIONS SALARIALES

■ Majoration jours fériés

La convention collective prévoit des **majorations salariales** pour les heures réalisées durant les **jours fériés**.

Heures réalisées	Majoration
Majoration jours fériés	100 %
Allocation jours fériés des travailleurs à domicile	2,8 % du montant des pièces

Pour les salariés mensualisés, renseigner dans les **Variables - Heures**, le nombre d'heures effectuées par le salarié :

00079 - AGRO-TEXTILE - Heures

Janvier 2026

Enregistrer

Annuler

Repos compensateurs

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail		Nbr Heures fériés 100% CC
701	DUCHEMIN VANESSA	Vendeuse hautement qualif...	Temps plein	☐	R M ↺
702	DUPORTIER MADELEINE	Responsable de magasin	Temps plein	☐	
703	DUCHATTEL PHILIPPINE	Couturière à façon	Salarié non concerné	☐	
714	DURAND JEREMY	Chef de service administratif	Temps plein	☐	4

Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	25,9049	3 929,00
Majoration 100% JF				4,00	25,9049	103,62
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						4 032,62

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Pour les **travailleurs à domicile**, le montant des pièces est à renseigner dans les **Variables à saisir** :

00079 - AGRO-TEXTILE - Variables à saisir

Janvier 2026 Enregistrer Annuler

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Montant des pièces du mois civil
714	DURAND JEREMY	Chef de service administratif	
715	DUCHEMIN MARTHE	Couturière à façon	1500,00



Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Assemblage				80,00	18,7500	1 500,00
Allocation JF 2,8%						42,00
Ind. CP sur BRUT				1 542,00	10,0000	154,20
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						1 696,20
S.S Maladie / total				1 696,20		

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Accord du 4 mai 1999 :

Des jours de repos peuvent être attribués au salarié en contrepartie des heures effectuées au-delà de la durée légale du travail.

Exemple d'un salarié travaillant 36 heures par semaine sur 4 jours, avec 6,5 jours de repos annuels.

Dans le **Contrat du salarié - Horaires**, la partie **Horaires théoriques** permet de définir la répartition entre les heures rémunérées au taux normal et les heures supplémentaires majorées.

☐ Horaires établissement ☐ Personnaliser ☒ Saisir les heures

Activer l'option **Saisir les heures**.

Jour	Chômé hebdo	Repos hebdo	Travaillé
lundi	☐	☐	☒ Oui
mardi	☐	☐	☒ Oui
mercredi	☐	☐	☒ Oui
jeudi	☐	☐	☒ Oui
vendredi	☐	☐	☐ Non
samedi	☒	☐	☐ Non
dimanche	☐	☒	☐ Non

	Heures (hors HS)	Heures Supp.	Total des heures
Total hebdomadaire	36	0	36

☐ Saisie mensuelle ☒ Saisie hebdomadaire

Puis, indiquer les heures à ventiler.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1483 - HABILLEMENT ET TEXTILE : COMMERCE DE DÉTAIL

Les **Jours de RTT** sont ensuite alimentés selon la méthode d'acquisition définie au niveau du **Paramétrage des évènements** (menu **Entreprise**).

Jours de RTT

Méthode d'acquisition : ☒ A saisir dans le traitement mensuel ☐ Jour acquis par mois 0

Mois de clôture : Janvier ▼

Unité : Jour ▼

☒ RAZ reliquat

 Affecter au(x) salarié(s) 1 salarié(s) affecté(s)

Indiquer si les **JRTT** doivent être saisis dans les variables de la période ou s'ils correspondent à une valeur fixe mensuelle.

Dans le cas où le repos doit être renseigné dans les **Variables**, indiquer le nombre de **jours de RTT** dans les **Variables à saisir**, au niveau **Établissement** ou **Salarié** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Repos acquis
			☐	R M ↺
104	DOUCE Marie-Lou	Couturière à façon	☐	0.54

Une fois l'information saisie, les **JRTT** alimentent le compteur du bulletin :

CONGES	Acquis	Pris	Solde	REPOS	Avant	Acquis	Pris/Payés	Solde	Total versé par l'employeur
En cours	2,50		2,50	RTT		0,54		0,54	
N				Hors RC				0,00	
N-1									1972,49

CONGÉS CONVENTIONNELS

Congés supplémentaires pour ancienneté

Article 22 :

Pour les salariés justifiant de l'ancienneté requise, le compteur des congés conventionnels est alimenté du ou des jours supplémentaire(s) correspondant(s).

Ces congés supplémentaires pour ancienneté se déclenchent automatiquement le mois suivant la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

La durée des congés est ainsi augmentée de :

- **1 jour** après **20 ans** d'ancienneté
- **2 jours** après **25 ans** d'ancienneté
- **3 jours** après **30 ans** d'ancienneté

Exemple : Alimentation du droit à congés conventionnels au 01/06 de l'année en cours pour un salarié justifiant de plus de 20 ans d'ancienneté.

Les congés payés sont visibles en pied de bulletin sur la période **N** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N	15,00	2,00	1,00		14,00	2,00	0,00
N-1							